



La lettre des pêcheurs du lac du Der-Chantecoq

N° 09/2018

LETTRÉ D'INFORMATION DE www.pecheauder.com, site internet officiel de L'UFAPPMA
-Union des Fédérations et Associations de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique -
Association déclarée, régie par la loi du 1er juillet 1901 -

Maison des pêcheurs

Tél : 03 26 72 63 43 pecheauder@wanadoo.fr www.pecheauder.com

Amis(es) pêcheurs, bonjour !

Informations importantes concernant la réglementation de la pêche au Lac du Der-Chantecoq.

1 – Un nouvel arrêté préfectoral définissant le règlement particulier de police pour l'ensemble des activités sportives et touristiques a été publié le 10 juillet 2018. Vous pouvez en prendre connaissance sur le site internet de l'UFAPPMA.

Les principaux points à retenir sont :

Zones interdites : à moins de 500 m de la Tour de restitution et du débouché du canal d'amenée, à moins de 250 m des restitutions secondaires (Droyes et Blaise) et à moins de 50 m des digues et des rives sur l'ensemble du plan d'eau.

La navigation dans les zones de quiétude A à G est interdite aux dates mentionnées.

Usage du moteur thermique : Les barques pourront circuler avec un moteur thermique dans la zone de motonautisme selon les modalités mentionnées dans l'arrêté préfectoral.

Mesures particulières de sécurité : Les occupants des embarcations doivent porter leur gilet de sauvetage. Le port des waders et des cuissardes est interdit dans les bateaux.

Chaque embarcation doit disposer d'une boussole ou d'un compas (ou d'un GPS).

Restrictions temporaires : La pêche est interdite au dessous de la cote 129 sur le bassin principal et le Vieux Der et au dessous de la cote 133 sur les bassins nord et sud.

La navigation et le bivouac de nuit sont interdits pour tous les bateaux de pêche.

2- En tenant compte des résultats du sondage réalisé l'hiver dernier, le conseil d'administration a décidé l'instauration de **bagues pour les brochets et les sandres à compter du 01/01/2019.**

Pour les autorisations annuelles majeures et mineures, vous devrez choisir selon 3 options lors de l'achat de votre autorisation ce choix sera définitif.

Option 1 : pas de bague = No Kill total

Option 2 : 10 bagues délivrées gratuitement à la Maison des Pêcheurs

Option 3 : 20 bagues coût 3 euros délivrées à la Maison des Pêcheurs

Pour les autorisations annuelles exonérées = 5 bagues délivrées gratuitement à la Maison des Pêcheurs

Pour les autorisations à la quinzaine = 3 bagues délivrées gratuitement à la Maison des Pêcheurs

Pour les autorisations journalières = pas de bague, 1 seul poisson conservé par jour.

A noter que les autorisations au « mois bord et barque » sont supprimées en 2019.

Les brochets et les sandres maillés et conservés doivent être bagués dès leur capture.

Les numéros des bagues seront reportés sur l'autorisation de pêche par la Maison des Pêcheurs. Elles ne sont pas échangeables avec d'autres pêcheurs. Le pêcheur devra s'assurer que la bague soit correctement verrouillée.

Tous bricolages ou fraudes seront sanctionnés.

3- **Mise en No Kill des bassins nord et sud du 16 novembre à la fermeture fin janvier.**

Depuis plusieurs années, le conseil d'administration s'applique à procéder à des réempoissonnements dans les bassins nord et sud pendant la période hivernale. Pour garantir une certaine efficacité à ces opérations et éviter un pillage prématuré des géniteurs réintroduits. Le CA a décidé de mettre les 2 bassins nord et sud en NO KILL total pour tous les carnassiers et les carpes (sauf silures) du 16 novembre jusqu'à la fermeture fin janvier.

4- Un nouveau règlement intérieur de l'UFAPPMA reprenant toutes les dispositions ci dessus sera publié sur notre site internet prochainement.

Les pêcheurs sont invités à respecter toutes les dispositions du règlement de police et du règlement intérieur.

Notre équipe de gardes particuliers va s'étoffer en 2019 et toutes les infractions constatées seront sanctionnées.

5- Pour rappel, la rampe de mise à l'eau n°1 du port de Nuisement est accessible aux barques de pêche qu'à partir du 15 octobre.

Quelques dates à retenir :

Ouverture de la pêche dans le port de Giffaumont à partir du lundi 15 octobre 2018

Concours de pêche au coup sur les pontons dimanche 21 octobre 2018. Pensez à vous inscrire

NO-KILL dans les bassins Nord et Sud à partir du 16 novembre 2018 jusqu'à la fermeture le 27 janvier 2019.

Fermeture générale de la pêche : dimanche 27 janvier 2019

Ouverture du brochet : samedi 20 avril 2019

Ouverture du sandre : samedi 1er juin 2019

Concours Float tubes au bassin sud : dimanche 22 septembre 2019

Concours de pêche au coup sur les pontons de Giffaumont : dimanche 20 octobre 2019

Pensez à nous envoyer les photos de vos prises. Elles sont diffusées sur le site et primées!!

Les autorisations de pêche du Lac du Der sont disponibles en ligne www.pecheauder.com ou à la Maison des Pêcheurs. Pour tout renseignement, n'hésitez pas à téléphoner à la Maison des Pêcheurs 03 26 72 63 43.